

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1743

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article 44 de la Constitution, les mots : « le droit » sont remplacés par les mots : « un droit inaliénable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à placer le droit d'amendement au fondement de la vie démocratique et de participer ainsi à l'équilibre des pouvoirs, en consacrant le droit d'amendement comme inaliénable dans la Constitution.

Cela permet de le préserver contre toute tentative de renforcement du pouvoir exécutif.

Il s'agit également d'un amendement de cohérence au regard des articles du présent projet de loi qui vise à limiter le droit d'amendement des parlementaires.